



Assemblée générale

Distr. générale
11 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 174 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Nathaniel **Khng** (Singapour)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 78/524.
2. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 37^e séance, le 8 novembre 2024. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre en date du 16 août 2019 adressée au Secrétaire général par les Chargés d'affaires par intérim des missions permanentes de l'Allemagne, de la France et de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/74/291](#)).

II. Examen du point 174 de l'ordre du jour

5. À la 37^e séance, le 8 novembre, le Président de la Commission a annoncé que la délégation allemande avait informé le Bureau de la Commission, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale la prise de décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs.
6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7).

¹ [A/C.6/79/SR.37](#).



III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa quatre-vingtième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Organisation internationale des employeurs¹.

¹ Voir [A/74/291](#).